



BNP PARIBAS

ASSEMBLEE
GENERALE

14 mai

2014

Procès-verbal

BNP PARIBAS

Société Anonyme au capital de 2 490 325 618 euros

Siège Social : 16, boulevard des Italiens - 75009 PARIS

662 042 449 R.C.S PARIS

Procès-verbal de l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 14 mai 2014

L'an deux mille quatorze mercredi 14 mai, à 15 heures 30, les actionnaires de BNP Paribas se sont réunis en Assemblée générale mixte au Palais des Congrès, 2, place de la Porte Maillot, à Paris 17ème, suivant les termes de l'avis de réunion inséré dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO) du 12 mars 2014 et publié sur le site internet de BNP Paribas, ainsi que de l'avis de convocation inséré dans le Journal Spécial des Sociétés (JSS) daté des 9 et 10 avril 2014 et le BALO du 11 avril 2014 également publié sur le site internet de la Banque.

M. Baudouin Prot, Président du Conseil d'administration, déclare la séance ouverte et procède aux formalités d'ouverture de l'Assemblée. Il indique qu'en raison de la présence de personnes n'ayant pas la qualité d'actionnaire, l'Assemblée générale revêt le caractère d'une réunion publique et que les débats feront l'objet d'un enregistrement intégral, sous le contrôle de deux huissiers de justice près la Cour d'Appel de Paris.

Le Président informe les actionnaires que, sauf événements actuellement imprévisibles, l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2014 se tiendra le mercredi 13 mai 2015 au Palais des Congrès de la Porte Maillot, à Paris. Il décrit les principales modalités du déroulement de la séance et rappelle que le Document de référence et rapport financier annuel 2013 (Document de référence) a été proposé à chaque membre de l'Assemblée, au moment de l'émargement de la feuille de présence, puis lors de l'entrée en séance, des exemplaires de ce Document de référence restant, à tout moment, à la disposition des participants.

Il est ensuite procédé à la constitution du bureau de l'Assemblée.

M. Baudouin Prot, en sa qualité de Président du Conseil d'administration, préside l'Assemblée conformément à l'article 18 des statuts.

Madame Laurence Bovy, Présidente de la Société Fédérale de Participations et d'Investissement (SFPI), et Monsieur Michel Le Mouël, Président du Conseil de surveillance du FCPE Actionnariat Monde, qui tant par eux-mêmes que comme mandataires représentent le plus grand nombre d'actions, sont appelés comme scrutateurs et acceptent cette fonction.

M. Vivien Levy-Garboua est désigné comme Secrétaire.

M. Damien Leurent représentant la société Deloitte & Associés, M. Etienne Boris représentant la société PricewaterhouseCoopers Audit ainsi que M. Hervé Hélias représentant la société Mazars, Commissaires aux comptes de BNP Paribas, ont été régulièrement convoqués et sont présents à l'Assemblée.

Le Président fait part à l'Assemblée de la présence à ses côtés de M. Jean-Laurent Bonnafé, Administrateur Directeur Général, ainsi que de MM. Georges Chodron de Courcel, Philippe Bordenave et François Villeroy de Galhau, Directeurs Généraux délégués.

Le Président indique que la présente Assemblée nécessite, pour sa partie ordinaire un quorum du cinquième des 1 243 685 143 actions ayant le droit de vote et, pour sa partie extraordinaire, un quorum du quart calculé sur ce même nombre d'actions. Il constate que la situation provisoire, établie suivant la feuille de présence permet de vérifier que les actionnaires présents et représentés, ainsi que les actionnaires ayant voté par correspondance, possèdent 809 702 259, soit 65,1 % des actions ayant le droit de vote. Le Président rappelle que la présente Assemblée, réunie sur première convocation, peut valablement délibérer, le quorum requis par la loi étant supérieur au quart, et a fortiori au cinquième, des droits de vote requis par la loi. Le Président ajoute qu'un quorum définitif sera établi avant le vote des résolutions et que l'accueil des participants à la réunion se poursuivra jusqu'à 17 heures 15 afin de permettre aux actionnaires qui auraient été retenus de pouvoir assister et voter à cette Assemblée générale.

Le Président déclare que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions des articles R. 225-66 et suivants du Code de commerce et que les documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 dudit Code ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'Assemblée, ainsi que la liste des actionnaires. Les documents destinés au Comité central d'entreprise lui ont été remis dans les délais légaux.

Le Président dépose sur le bureau et tient à la disposition des membres de l'Assemblée les pièces relatives à la présente séance :

- un exemplaire du BALO du 12 mars 2014 dans lequel a été publié l'avis préalable de réunion,
- un exemplaire du JSS daté du 9 et 10 avril 2014 et du BALO du 1 avril 2014 dans lesquels a été publié l'avis de convocation,
- l'avis de convocation adressé aux actionnaires nominatifs comprenant notamment les différents modes de participation à l'Assemblée générale, l'ordre du jour, le projet de résolutions et leur présentation, les renseignements concernant les candidats au Conseil d'administration, l'exposé sommaire, le résultat des cinq derniers exercices, la demande d'envoi de documents complémentaires,
- les pouvoirs des actionnaires représentés, ainsi que les formulaires de vote par correspondance,
- la copie de la lettre de convocation adressée aux Commissaires aux comptes,
- les comptes sociaux et les états financiers consolidés,
- les rapports généraux et les rapports spéciaux des Commissaires aux comptes,
- l'avis du Comité central d'entreprise sur la répartition des bénéficiaires,
- le rapport du Conseil d'administration,
 - o tant sur la partie ordinaire,
 - o que sur les résolutions de la partie extraordinaire de la présente Assemblée,
- le rapport des Commissaires aux comptes sur partie du rapport du Président du Conseil d'administration décrivant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière,
- le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur la réduction de capital social par annulation d'actions achetées,
- le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur la réduction de capital social par annulation d'actions acquises dans le cadre des opérations de rapprochement entre BNP Paribas et Banca Nazionale del Lavoro Spa (BNL),
- un exemplaire certifié conforme des statuts,
- la liste des actionnaires nominatifs,
- la feuille de présence certifiée par le bureau,
- la liste des Administrateurs, Directeur Général et Directeurs Généraux délégués,
- les renseignements concernant
 - o MM. Jean-François Lepetit, Baudouin Prot et Mme Fields Wicker-Miurin dont il est demandé de renouveler le mandat d'Administrateur,

- Mme Monique Cohen dont il est demandé de ratifier la cooptation et de renouveler le mandat d'Administrateur,
- Mme Daniela Schwarzer qu'il est proposé de nommer en tant qu'Administrateur.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour publié et qu'il n'y a pas eu de demande d'inscription de point à porter à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ou de projet de résolution par les actionnaires. Il précise que les sujets étrangers à cet ordre du jour ne pourront pas être traités. Il rappelle également que la présente Assemblée, réunie sur première convocation, peut valablement délibérer, le quorum étant supérieur au quart des droits de vote. Il précise que la feuille de présence, en cours de contrôle, sera déposée incessamment sur le bureau et donne lecture de l'ordre du jour.

I - DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- Rapports du Président du Conseil d'administration, du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ;
- Approbation du bilan et du compte de résultat sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ;
- Approbation du bilan et du compte de résultat consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ;
- Affectation du résultat et mise en distribution du dividende ;
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
- Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'achat d'actions de la société ;
- Renouvellement du mandat de trois administrateurs ;
- Ratification de la cooptation d'un administrateur et renouvellement de son mandat ;
- Nomination d'un administrateur ;
- Vote consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2013 à M. Baudouin Prot, Président du Conseil d'administration - recommandation du § 24.3 du Code AFEP-MEDEF ;
- Vote consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2013 à M. Jean-Laurent Bonnafé, Directeur Général - recommandation du § 24.3 du Code AFEP-MEDEF ;
- Vote consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2013 à chacun des Directeurs Généraux délégués - recommandation du § 24.3 du Code AFEP-MEDEF ;
- Vote consultatif sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice 2013 aux dirigeants responsables et à certaines catégories de personnel - article L. 511-73 du Code monétaire et financier ;
- Fixation du plafonnement de la partie variable de la rémunération des dirigeants responsables et de certaines catégories de personnel - article L. 511-78 du Code monétaire et financier.

II - DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- Rapport du Conseil d'administration et rapport spécial des Commissaires aux comptes ;
- Autorisation à conférer au Conseil d'administration de procéder à l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance ;

- Autorisation à conférer au Conseil d'administration de procéder à l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance ;
- Autorisation à conférer au Conseil d'administration de procéder à l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès au capital, destinées à rémunérer les titres apportés dans le cadre d'offres publiques d'échange ;
- Autorisation à conférer au Conseil d'administration de procéder à l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital destinées à rémunérer des apports de titres dans la limite de 10 % du capital ;
- Limitation globale des autorisations d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription ;
- Augmentation de capital par incorporation de réserves ou de bénéfices, de primes d'émission ou d'apport ;
- Limitation globale des autorisations d'émission avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription ;
- Autorisation à donner au Conseil d'administration de réaliser des opérations réservées aux adhérents du Plan d'Epargne d'Entreprise de groupe BNP Paribas pouvant prendre la forme d'augmentations de capital et/ou de cessions de titres réservées ;
- Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions ;
- Pouvoirs pour formalités.

Après avoir procédé aux formalités d'ouverture et invité la représentante de la SFPI et le représentant du FCPE Actionnariat Monde à former avec lui le bureau de l'Assemblée générale, M. Baudouin Prot indique que la prochaine assemblée statuant sur les comptes de l'exercice 2014 est prévue le mercredi 13 mai 2015, sauf événement aujourd'hui imprévisible.

Le Président invite M. Jean-Laurent Bonnafé, Administrateur Directeur Général à présenter les messages clés de l'année 2013.

ACTIVITE ET RESULTATS 2013

M. Jean-Laurent Bonnafé, Administrateur Directeur Général

M. Jean-Laurent Bonnafé souligne la résilience des revenus en 2013 par rapport à 2012 dans une conjoncture européenne difficile. Leur recul au niveau des pôles opérationnels est limité à 1,6 %¹, dans une conjoncture européenne restée difficile. Les frais de gestion des pôles sont bien maîtrisés, en recul de 0,5 %¹, tandis que le coût du risque à 63 points de base reste à un niveau modéré comparé à l'ensemble de l'industrie bancaire. Le résultat net part du Groupe, en baisse de 26,4 % à 4,8 milliards d'euros, est notamment affecté par la provision de 1,1 milliard de dollars US relative à la revue rétrospective des paiements en dollars US concernant des pays soumis aux sanctions économiques des États-Unis. Le résultat hors éléments exceptionnels s'élève à 6 milliards d'euros, en baisse de 5,3 % par rapport à l'année dernière. La Banque présente un bilan très solide avec une solvabilité élevée (ratio *Common Equity Tier 1* Bâle 3 de 10,3 %), une réserve de liquidité de 247 milliards d'euros immédiatement disponible et une croissance soutenue des dépôts de *Retail Banking* (+4,3 %). En 2013, la Banque s'est préparée opérationnellement à déployer le plan stratégique 2014-2016.

¹ À périmètre et change constants

Philippe Bordenave, Directeur Général délégué

M. Philippe Bordenave souligne la résistance des revenus des pôles opérationnels et la bonne maîtrise des charges d'exploitation. Il indique que la hausse du coût du risque à 63 points de base reste modérée et représente 0,63 % des encours de crédit à la clientèle. Elle s'explique presque entièrement par le niveau élevé des provisions en Italie du fait de la récession persistante dans ce pays. Il indique l'existence de deux éléments exceptionnels significatifs qui ont impacté le résultat 2013 : Le premier est le coût de transformation du programme *Simple & Efficient* de 661 millions d'euros qui est inclus dans les frais de gestion mais qui ont un caractère un peu exceptionnel et non récurrent. Le second est la provision de 798 millions d'euros relative à la revue rétrospective de certains paiements en dollars des Etats Unis soumis aux sanctions américaines. Il précise que cette question sera traitée en réponse à une question écrite d'un actionnaire. Il souligne que, hors éléments exceptionnels, le résultat se serait élevé à 6 milliards d'euros.

M. Philippe Bordenave indique que l'actif net par action s'établit à 63,60 euros à fin 2013 et que sa croissance est en moyenne de 6,1 % depuis 2008. Hors survaleur, l'actif net tangible à fin 2013 atteint 53,40 euros. Il rappelle qu'un dividende de 1,50 euro en numéraire est proposé au vote des actionnaires, soit un taux de distribution de 40,8 %.

Le premier trimestre 2014 se caractérise par la quasi stabilité des revenus des pôles opérationnels (-0,2 %¹ / 1T13), qui voient une légère progression des revenus de *Retail Banking*, la hausse de ceux d'Investment Solutions et la résistance des revenus de *Corporate and Investment Banking* (CIB) avec une très bonne performance du métier Actions & Conseil. Les frais de gestion restent maîtrisés. La hausse de 1,8 %¹ / 1T13 pour les pôles opérationnels est essentiellement due à la mise en œuvre du Plan de développement 2014-2016. Le coût du risque est en hausse principalement du fait de l'Italie et d'une provision exceptionnelle sur l'Europe de l'Est. Le résultat net part du Groupe à 1,7 milliard d'euros est en hausse de 5,2 % / 1T13. Le bilan est très solide : le ratio *Common Equity Tier 1* a progressé à 10,6 %, la réserve de liquidité s'établit à 264 milliards d'euros et les dépôts de la Banque de détail se sont accrus de 5,4 %¹ / 1T13. Le Plan de développement 2014-2016 est mis en œuvre.

M. François Villeroy de Galhau, Directeur Général délégué

M. François Villeroy de Galhau commente l'activité Domestic Markets. Il rappelle que les marchés domestiques couvrent les réseaux France, Italie, Belgique et Luxembourg, ainsi que trois métiers spécialisés : le *leasing*, Arval (location de véhicule longue durée avec services) et *Cortal Consors* (courtage en ligne pour les particuliers). Il souligne les satisfactions commerciales : la forte croissance des dépôts (+5,1 % / 2012) dans tous les réseaux, les bons résultats de l'activité européenne au service des entreprises via le dispositif *One Bank for Corporates*, la réussite du lancement de la banque digitale européenne *Hello bank!* avec 177 000 clients et 1,8 milliard d'euros de dépôts à fin 2013. Le léger recul des crédits (-1,6 % / 2012) s'explique par la faiblesse générale de la demande en Europe. Le produit net bancaire (PNB), à 15,8 milliards d'euros, a légèrement augmenté dans un environnement économique morose et de taux bas. Le coefficient d'exploitation (mesure de la performance opérationnelle) s'améliore en France, en Italie, et en Belgique. Il s'établit à 63,3 % pour l'ensemble de *Domestic Markets* (-0,8 point / 2012). Compte tenu

¹ À périmètre et change constants

notamment du coût du risque en Italie, le résultat net avant impôt (RNAI) s'établit à 3,7 milliards d'euros (-4,7 %).

M. François Villeroy de Galhau détaille ensuite la croissance en France des dépôts (+4,6 %), le développement significatif du nombre de clients utilisateurs du mobile (+30 % / 2012) et insiste sur le succès de l'opération « 5 milliards et 40 000 projets » qui témoigne de l'engagement de la Banque aux côtés des PME. En Belgique, l'environnement économique plus porteur a permis aux dépôts et aux crédits d'augmenter respectivement de 3,9 % et de 1,7 %. Le plan d'adaptation du réseau *Bank for the Future*, lancé en 2013 a connu un bon démarrage, et la promotion toute récente du portefeuille électronique *Sixdots* est un succès. En 2013, le Groupe est devenu actionnaire à 100 % de BNP Paribas Fortis en rachetant le solde (25 %) des titres appartenant à l'Etat belge. En Italie, les dépôts ont augmenté de 7,4 % et le RNAI demeure largement positif. Tout en faisant preuve d'une sélectivité accrue, la Banque demeure présente aux côtés des entreprises. Elle utilise les synergies fortes entre BNL et CIB pour confirmer son positionnement auprès des grandes entreprises italiennes et des sociétés exportatrices. Le coût du risque (150 points de base sur encours) a augmenté. Il est néanmoins inférieur à la moyenne de celui des banques comparables (255 points de base) sur la même période. M. François Villeroy de Galhau indique que l'objectif est de revenir, en 2016 à une charge du risque inférieure à 100 points de base. Il rappelle que le Groupe croit au potentiel de rebond de l'économie italienne et que l'Italie est considérée comme un marché cœur pour *Domestic Markets*.

M. Georges Chodron de Courcel, Directeur Général délégué

M. Georges Chodron de Courcel commente l'activité et les résultats d'Europe Méditerranée, de BancWest, de Personal Finance et des pôles Investment Solutions et Corporate and Investment Banking.

n Europe Méditerranée montre une forte dynamique commerciale sur l'ensemble de l'année 2013 : les dépôts augmentent de 12,1 %¹ / 2012 et les crédits de 7,4 %¹. L'annonce de l'acquisition de BGZ (sous réserve de l'approbation des autorités de contrôle) permettra de créer, avec les activités existantes de BNP Paribas Polska, la 7^{ème} banque polonaise. La région Europe Méditerranée a dégagé un RNAI de 465 millions d'euros, soit une hausse de 48,9 %¹ hors la plus-value de 107 millions d'euros réalisée lors de la vente de BNP Paribas Égypte. De même aux États-Unis, *BancWest* a montré une bonne dynamique de l'activité tant en termes de dépôts que de crédits. En raison des niveaux de taux peu favorables et du coût du renforcement des dispositifs commerciaux, le RNAI a légèrement baissé (-2,1 %¹ / 2012) à 770 millions d'euros.

n L'activité de crédit à la consommation de *Personal Finance* progresse dans le monde. Des partenariats sont noués avec des banques locales dans les pays émergents (*Sberbank* en Russie, Banque de Nankin en Chine) ou avec des constructeurs automobiles (*Geely* en Chine). Malgré un PNB en légère baisse (-1,7 %¹ / 2012) du fait de la diminution progressive des encours immobiliers de *Personal Finance* hors des marchés domestiques (-6,3 %¹) et grâce aux effets du plan de restructuration, le RNAI a progressé de 4,5 %¹ à près de 1,2 milliard d'euros. *Personal Finance* est l'un des pôles de croissance pour le Groupe.

n Chez *Investment Solutions*, la performance des marchés a favorablement impacté les actifs gérés et permis de compenser la décollecte constatée sur les produits monétaires. Le métier Titres et surtout le métier Assurance ont bien performé, de sorte que le PNB a globalement progressé de près de 4 %¹ / 2012 à 6,3 milliards d'euros, tandis que le RNAI s'établit à 2,1 milliards d'euros (+4,5 %¹).

¹ A périmètre et change constants

n Les métiers de CIB ont évolué en 2013 dans un environnement plus difficile qu'en 2012 avec des clients globalement attentistes. BNP Paribas reste n°1 pour les émissions obligataires en euros. La reprise des marchés actions a permis une croissance des volumes de transactions en Europe et en Asie. La baisse de revenu du *Corporate Banking* est conforme au plan de réduction du bilan. La Banque a mis en place une politique soutenue de croissance des dépôts. Elle est n°1 des financements syndiqués en Europe et a renforcé sa position mondiale (4e) en *Cash Management*. La baisse (-8,3 %¹) des revenus, à 8,7 milliards d'euros, est concentrée sur les trois premiers trimestres. Après la prise en compte des investissements de développement (en Asie et dans le *Cash Management*), des coûts d'adaptation aux nouvelles réglementations ainsi que de la hausse des taxes systémiques, le RNAI de CIB s'établit à 2,2 milliards d'euros, en recul de 23,7 %¹ par rapport à 2012.

PLAN DE DEVELOPPEMENT 2014-2016

M. Jean-Laurent Bonnafé

Le Plan de développement confirme le *business model* de banque universelle organisée autour de ses trois grandes familles de clients : les particuliers, les entreprises et les institutionnels dans une logique de ventes croisées, de partage des organisations et des fonds de commerce. Ce modèle a démontré sa résilience pendant la crise.

Le plan est fondé sur cinq grands axes stratégiques.

- 1. Le renforcement accru de la proximité avec les clients afin d'anticiper leurs besoins et d'adapter nos produits. La technologie, comme l'attitude des clients vis-à-vis des banques, évolue. La banque des particuliers sera donc demain très différente de celle que nous connaissons. *Hello Bank!*, banque purement digitale, et les moyens de paiement "sans contact" répondent à cette logique. De même, l'organisation *One Bank for Corporates* permet à la banque des entreprises de développer une large vision commerciale du client à travers les pôles et les géographies. Pour les institutionnels, la Banque dispose d'une gamme complète de services (actions, dettes, taux, *Asset Management* et Titres).
- 2. et 3. Simple & Efficient. C'est-à-dire la clarification des rôles et des responsabilités de chacun en poursuivant sans relâche l'amélioration de l'efficacité opérationnelle. Sur l'ensemble 2013-2016, nous aurons investi 2 milliards d'euros, qui doivent donner un supplément de performance opérationnelle récurrente de 2,8 milliards d'euros en année pleine à l'horizon 2016.
- 4. L'adaptation de certains métiers à leur environnement économique et réglementaire. Il s'agit en particulier de BNL, qui, malgré la forte amélioration de son efficacité opérationnelle, doit retrouver un niveau de retour sur fonds propres de l'ordre de 15 % à l'horizon 2016, contre 4 % en 2013. Après la crise de 2008 et l'évolution de la réglementation, il faut également revoir le modèle des métiers de marché de capitaux en tirant parti de nos positions de leader dans un contexte de désintermédiation du crédit. L'objectif est de retrouver un niveau de retour sur fonds propres d'au moins 20 % à l'horizon 2016. Le troisième métier concerné est celui de l'*Asset Management*, dont la contribution est essentielle pour le Groupe, car il accompagne les choix d'investissement de nos trois grandes familles de clients. Notre but est de relancer la collecte pour obtenir 40 milliards d'euros supplémentaires d'ici 2016.
- 5. La réussite de nos initiatives de développement, à la fois en matière de géographie et de métier. Le Groupe est présent en Asie depuis plus de cent ans et dans 14 pays à ce

jour. Nous voulons y porter nos revenus de 2 milliards d'euros en 2012 à 3 milliards d'euros à l'horizon 2016. En Amérique du Nord, la Banque souhaite accroître la présence de CIB auprès des investisseurs américains, capables d'investir dans les produits de marché en Europe au rythme de la désintermédiation du crédit imposée par les nouvelles réglementations. Parallèlement, CIB développera des synergies avec nos banques de réseaux de détail (*BancWest* et *First Hawaiian Bank*). En Allemagne, nous sommes présents dans de nombreux métiers (notamment *Cortal Consors*, CIB, Immobilier, *Securities Services*), et nous voulons accroître nos revenus de 8 % par an de 1,2 à 1,5 milliard d'euros en 2016 en renforçant notre présence auprès des entreprises, notamment des *mid caps* exportatrices qui participeront à la consolidation européenne de leur secteur d'activités. En Turquie, toutes les activités du Groupe sont présentes aux côtés de TEB, banque domestique qui dispose d'une part de marché locale de 4 %. L'ambition est de faire progresser les revenus de 1,1 milliard d'euros en 2013 à près de 1,6 milliard d'euros en 2016 (+15 % en rythme moyen annuel). L'enjeu est également de poursuivre le développement de nos métiers spécialisés leaders dans leurs secteurs. Le métier Assurance, présent dans 37 pays, s'est fixé un objectif de croissance annuel des revenus de 4 % sur la période. Le Groupe a pour objectif une croissance de plus de 7 % des revenus de *Securities Services*, présent dans 34 pays, et de plus de 2,5 % de ceux de Personal Finance, n°1 du crédit à la consommation en Europe. Globalement, BNP Paribas a pour objectif une croissance organique du PNB d'au moins 10 % en trois ans, l'amélioration de trois points du coefficient d'exploitation et un retour sur fonds propres annuel d'au moins 10 %. En termes de solvabilité, notre ambition est de maintenir un ratio *Common Equity Tier 1 fully loaded* au sens de Bâle 3 de 10 % minimum avec un taux de distribution du résultat de l'ordre de 45 % sur l'ensemble de la période 2014-2016.

GOVERNANCE, REMUNERATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX ET RESPONSABILITE SOCIALE D'ENTREPRISE

M. Baudouin Prot, Président

M. Baudouin Prot présente les éléments des politiques de rémunération et de RSE du Groupe.

- Actionnariat de BNP Paribas

M. Baudouin Prot rappelle que l'actionnariat de la Banque est constitué pour les trois quarts d'investisseurs institutionnels et pour un peu moins de 5 % du capital de 527 000 actionnaires individuels. Le solde des actions est détenu notamment par la SFPI (10,3% du capital), le Grand-duché du Luxembourg (1%) et les salariés (4,9%).

- *Say on pay*, plafonnement des rémunérations variables et politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux

M. Baudouin Prot souligne que, depuis de nombreuses années, le Président de la Banque informe l'Assemblée générale de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux. La consultation des actionnaires sur ce sujet, communément appelé *say on pay*, s'inscrit pleinement dans cette politique de transparence. Le Président explique qu'en complément de ce qui est ainsi prévu par le Code AFEP-MEDEF pour les entreprises cotées, le législateur a spécifiquement prévu la consultation des actionnaires des banques sur les rémunérations de toute nature versées, durant l'exercice écoulé, aux dirigeants responsables et à certaines catégories de personnel. Par ailleurs, M. Baudouin Prot attire l'attention des actionnaires sur l'importance de la résolution autorisant la Banque à porter la composante variable de la rémunération individuelle des dirigeants responsables et des

catégories de personnel incluant les preneurs de risque ainsi que les personnes exerçant une fonction de contrôle jusqu'à un maximum de 200 % de la composante fixe de leurs rémunérations individuelles. Cette faculté est autorisée par la loi transposant la directive européenne CRD 4 relative à l'activité et à la surveillance prudentielle des établissements de crédit. Le Président souligne que la Directive s'applique aux collaborateurs de la Banque, quel que soit le lieu de leur activité et pas seulement en Europe. L'approbation de cette résolution dite "deux pour un" permet au Groupe de rester attractif en termes de recrutement et de management des équipes.

Le Président détaille ensuite les éléments constitutifs de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux et il commente aussi leur évolution entre 2003 et 2013. Sur dix ans, la variation de la rémunération totale des dirigeants mandataires sociaux est identique à celle du résultat net part du Groupe. Elle témoigne donc d'une politique rigoureuse des rémunérations en ligne avec l'intérêt des actionnaires. Cette modération est manifeste si l'on considère que le résultat net part du Groupe est le deuxième en valeur absolue du CAC 40, tandis que la rémunération du Directeur Général occupe la neuvième place. Le Président explicite les règles communes de la détermination des revenus variables qui incluent pour les Directeurs Généraux délégués responsables de pôles une mesure de performance relative aux entités qu'ils dirigent. Il explique également les règles qui président au paiement effectif des montants attribués au titre du Plan de Rémunération à Long Terme des mandataires sociaux exécutifs.

M. Baudouin Prot indique enfin que la structure de sa propre rémunération a été profondément remaniée. D'une part, il a accepté de renoncer avec effet immédiat au titre de 2013 à toute partie variable de sa rémunération, afin que la Banque se conforme à la préconisation de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) et aux recommandations de marché qui n'approuvent pas l'inclusion d'une part variable dans la rémunération d'un Président non exécutif. D'autre part, le Conseil a souhaité mieux lier la rémunération conditionnelle et à moyen terme (trois ans) du Président à la bonne gouvernance du Groupe et à sa contribution au progrès de l'entreprise indépendamment de l'évolution des résultats de la Banque et de celle du titre en Bourse. Mis en place en 2014, ce plan permet d'attribuer un montant initial au plus égal au tiers de la rémunération fixe du Président. Son paiement est soumis à une condition minimale de rentabilité des capitaux propres avant impôt (5 % en moyenne sur les trois derniers exercices). Il dépend ensuite de la réalisation de critères mesurant la qualité de la gestion du Conseil d'administration, la performance réalisée par le Groupe en matière de responsabilité sociale et environnementale d'entreprise (RSE) et le climat social au sein de la Banque. En aucun cas, le montant final payé ne pourra être supérieur à 125 % du montant initial. M. Baudouin Prot souligne que cette refonte concrétise la volonté du Groupe de dissocier sans ambiguïté le rôle de Président non exécutif de celui des membres de la Direction Générale.

- Renouvellement de mandats, ratification de cooptation et nomination d'administrateurs

M. Baudouin Prot présente ensuite aux actionnaires les informations relatives, d'une part, aux candidats à une première nomination (Mme Monique Cohen, récemment cooptée, et Mme Daniela Schwarzer) et, d'autre part, aux membres du Conseil dont les mandats sont proposés au renouvellement (M. Jean-François Lepetit, Mme Fields Wicker-Miurin et lui-même).

Il souligne certaines caractéristiques de la composition du Conseil : les membres sont de quatre nationalités différentes, le taux de féminisation est de près de 40 %, et 11 administrateurs possèdent la qualification d'indépendants selon le Code AFEP-MEDEF et l'appréciation du Conseil.

- Responsabilité sociale et environnementale d'entreprise (RSE)

M. Baudouin Prot rappelle l'engagement de la Banque en matière de responsabilité sociale et environnementale fondée sur quatre piliers : la responsabilité économique en soutenant le financement des PME, la responsabilité sociale au travers d'une gestion engagée et loyale des ressources humaines, la responsabilité civique qui s'exprime dans la participation de long terme de la Banque et de la Fondation BNP Paribas à des programmes de lutte contre l'exclusion ou de soutien à la micro-entreprise, la responsabilité environnementale au travers notamment de la définition de politiques strictes de financement de secteurs sensibles, tels que l'huile de palme, les énergies ou la défense. La performance de la Banque en termes de RSE est reconnue par les agences de notation extra-financière : Vigeo a classé BNP Paribas en tête du secteur bancaire en Europe, ce qui lui permet d'être intégrée dans les indices spécialisés de l'agence.

Le Président conclut son exposé en remerciant les actionnaires de la fidélité de leur présence à l'Assemblée générale. Il invite l'assistance à regarder une courte vidéo relative au programme "Coups de pouce aux projets du personnel" dont les actionnaires sont des sponsors importants. "Coup de pouce" a célébré en 2013 son dixième anniversaire. Ce programme est spécifiquement développé par la Fondation BNP Paribas pour encourager les initiatives bénévoles des collaborateurs du Groupe. Il est orienté sur la solidarité de proximité, la santé, le handicap et l'humanitaire. Les actionnaires sont associés à ce programme sur la proposition du Comité de Liaison avec les actionnaires de la Banque. Un abondement de 12 euros est en effet versé par la Banque pour tout actionnaire présent en complément du financement réalisé via la Fondation BNP Paribas sous l'égide de la Fondation de France. En dix ans, ce sont plus de 175 000 euros qui ont été versés.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

A l'invitation du Président, les Commissaires aux comptes présentent leurs rapports sur les comptes consolidés et les comptes sociaux de l'exercice 2013. Ils rappellent que l'objectif de leur mission est d'obtenir une assurance raisonnable sur la sincérité, la régularité et l'image fidèle des comptes et que ceux-ci ne comportent pas d'anomalies significatives. Ils indiquent que leurs travaux ont été suffisants et appropriés pour certifier sans réserve les comptes consolidés du Groupe établis selon les normes *international financial reporting standards* (IFRS) et les comptes sociaux de la maison-mère, préparés selon les normes comptables françaises.

Sans remettre en cause cette opinion, ils ont attiré l'attention des actionnaires sur la note 3G des comptes consolidés, respectivement 2G des comptes annuels, qui explique la constitution d'une provision relative à des paiements en dollars US concernant des pays soumis aux embargos américains. Cette note a fait l'objet d'une mise à jour dans l'actualisation du Document de référence du 30 avril 2014. La deuxième observation est relative la note 1A des comptes consolidés, respectivement 1 des comptes annuels qui expose les changements de réglementation comptable relatifs à la comptabilisation des avantages au personnel et à l'application de la norme IFRS 13 sur l'évaluation de la juste valeur.

Les Commissaires aux comptes confirment qu'ils n'ont pas d'observation à formuler d'une part sur les informations relatives aux procédures de contrôle interne, sur l'élaboration et le traitement de l'information comptable et financière et, d'autre part, sur les informations requises par la loi qui figurent dans le rapport du Président

Ils présentent enfin le rapport ayant trait aux conventions et engagements réglementés. Ils précisent que le Conseil d'administration a autorisé dans sa séance du 13 novembre 2013 la conclusion d'une nouvelle convention qui prévoit le rachat par BNP Paribas de la participation de 25 % détenue par l'Etat belge via la SFPI dans BNP Paribas Fortis, pour un montant de 3,25 milliards d'euros. Enfin, les commissaires aux comptes rappellent les conventions réglementées dont l'exécution s'est poursuivie au titre de 2013.

REPONSES DU CONSEIL AUX QUESTIONS ECRITES DES ACTIONNAIRES

Le Président donne lecture au nom du Conseil d'administration des réponses apportées par celui-ci aux questions posées par écrit préalablement à la présente Assemblée. Il précise que ces réponses seront adressées par lettre aux auteurs respectifs des correspondances reçues, chacune formulant une ou plusieurs questions.

Le Président donne lecture des questions écrites des actionnaires et des réponses apportées par le Conseil d'administration.

Correspondance n°1 :

Question :

J'adresse au Président les questions suivantes au sujet de la Résolution 23 (Actionnariat salarié). Je m'exprime au nom de l'Association d'Actionnaires ANPA BNPP que je préside. Dans la présentation de la résolution, on nous informe que la Direction Générale ne souhaite pas procéder à une telle opération. Puisque le plan d'actionnariat salarié est essentiellement un instrument de cohésion sociale (l'apport de fonds propre au Groupe n'étant qu'accessoire), est-ce que le Conseil a demandé l'avis des représentants des salariés dans les différents pays où est organisé le Plan DSPP ? De même, le Conseil a-t-il demandé l'avis des différentes entités représentant l'Actionnariat Salarié, celui-ci comptant globalement comme un des premiers actionnaires du Groupe ? Quel est, à ce sujet, l'avis des représentants des salariés au Conseil d'administration ? Enfin, quel est l'avis du Conseil d'administration, en tant que responsable de la stratégie du Groupe ?

Réponse :

La loi française (art. L. 225-129-6, al. 1er C. com.) rend obligatoire pour les sociétés par actions de soumettre à l'Assemblée générale une résolution visant à augmenter le capital au profit des salariés lors de toute décision d'augmentation de capital par apport en numéraire. C'est la raison pour laquelle le Conseil d'administration de la Banque a décidé lors de sa séance du 6 mars 2014 d'arrêter un projet de résolution en ce sens.

A ce jour, compte tenu du niveau de fonds propres dont dispose la Banque, la Direction Générale a indiqué au Conseil d'administration qu'elle ne souhaite pas procéder à une telle opération qui aurait un effet dilutif sur le capital. La Direction Générale souhaite néanmoins que les salariés restent étroitement associés à la croissance du Groupe à travers des plans de participation et d'intéressement (en France comme dans certains autres pays), et, pour certains collaborateurs clés du Groupe, un plan d'incitation à long terme basé sur des critères financiers et des critères extra financiers (RSE). En outre, elle envisage également de faire évoluer l'intéressement afin de mieux prendre en compte la distribution de dividendes et ainsi faire participer les collaborateurs de l'entreprise au bénéfice de l'action BNP Paribas.

Correspondance n°2 :

Question :

Concernant le portefeuille de risque de crédit du secteur d'activité « Energie hors électricité » de la classe d'expositions Entreprises de notre Groupe au 31 décembre 2013, pouvez-vous nous indiquer la part qui relève des énergies renouvelables d'une part, et des énergies fossiles d'autre part ?

Réponse :

Le Conseil d'administration tient d'abord à rappeler que BNP Paribas finance l'économie réelle, et ce de façon responsable. BNP Paribas finance toutes les activités utiles au fonctionnement de l'économie et de la société : le bâtiment, la santé, les loisirs, l'alimentaire et naturellement le secteur énergétique. Ce secteur représente, à la fin de 2013, moins de 12 % des financements accordés par BNP Paribas aux entreprises (dont moins de 6 % pour les utilités incluant l'électricité).

BNP Paribas estime que financer des projets qui permettent le développement économique et les créations d'emplois est l'une des premières missions d'une banque commerciale. BNP Paribas ne peut pas avoir la même stratégie qu'une banque de développement, et à ce jour aucune banque commerciale ne s'est retirée du financement des énergies fossiles. Mais le Groupe applique des critères de sélection financiers et extra-financiers à ses financements afin de ne financer que des projets responsables. Dans ce contexte, BNP Paribas finance nettement moins d'entreprises liées aux énergies fossiles que leur part dans la production électrique mondiale, tel qu'indiqué par l'Agence Internationale de l'Energie. Les expositions du Groupe, relevées au 31 décembre 2013 sur un échantillon de 40 clients représentatifs du secteur Electricité (soit 5,2 milliards d'euros), montrent que nous finançons un mix électrique intégrant 58 % d'énergies fossiles - contre 68 % dans celui du monde, avec une part du charbon significativement moins importante : 29 % contre 41 % dans le mix mondial.

De plus, BNP Paribas finance deux fois plus d'éolien et de solaire que leur part dans le mix électrique mondial : 9 % contre 4 %, ce qui en fait un acteur majeur du secteur. Disposant d'autorisations totales de crédits de près de 6,5 milliards d'euros au 31 décembre 2013, le Groupe a ainsi financé ou conseillé plus de 77 projets dans le monde – soit 11 527 MW de capacité installée à fin 2013, soit l'équivalent de la consommation annuelle de plus de 12 millions de ménages français.

En 2013, sur les 21 financements de projets examinés dans le cadre des Principes de l'Equateur, soit les financements d'un montant supérieur à 10 millions de dollars US, plus de la moitié concernaient des projets d'infrastructure et des projets d'énergie renouvelables.

Le Carbon Disclosure Project (CDP), qui note pour les investisseurs le reporting carbone de plusieurs milliers de sociétés à travers le monde, a positionné BNP Paribas en 2013, avec une note de 93 / 100, parmi les 50 Carbon Performance Leaders dans le monde.

Correspondance n°3 :

Question n°1 :

Le dividende ne peut-il être versé en actions comme cela se faisait, il y a quelques années ?

Réponse n°1 :

Le paiement du dividende en action est en effet l'une des modalités possibles du versement de la participation des actionnaires au résultat de l'entreprise. Le dividende en actions permet à l'entreprise de procéder à une distribution tout en conservant les fonds correspondants. Les modalités de versement en numéraire ou sous forme d'actions doivent être simultanément proposées. Les actionnaires se sont prononcés favorablement sur cette mesure lors des assemblées générales de 2009, 2010 et 2012. La Banque ne s'interdit donc pas d'y recourir si le Conseil estime que c'est dans l'intérêt du Groupe et de ses actionnaires. En pratique, la décision de proposer un paiement de dividende en actions est déterminée par :

- *le niveau de fonds propres de l'entreprise qui sera renforcé par la part des dividendes versés en actions ;*
- *les besoins de liquidité des investisseurs.*

Le niveau de fonds propres d'une banque est mesuré par le ratio de solvabilité que M. Jean-Laurent Bonnafé a mentionné dans son exposé. Au 31 décembre 2013 (dernière mesure connue) avant la tenue du Conseil d'administration du 12 février 2014 qui a fixé le dividende et ses modalités, le ratio dit Common Equity Tier 1 fully loaded atteignait 10,3 %, supérieur aux exigences réglementaires. Il convient également de prendre en compte la nature de notre actionnariat au sein duquel les investisseurs institutionnels européens et non européens tiennent une large place aux côtés des actionnaires individuels (près de 5 %) et des salariés (5,4 %). Les investisseurs institutionnels sont en général désireux de disposer d'un dividende payé en numéraire. Et nombre d'entre eux sont réticents à la dilution du capital qu'implique toute distribution du résultat en actions.

C'est donc parce que nous avons estimé que le niveau de fonds propres de la Banque était satisfaisant et que le souhait de la majorité de nos actionnaires était cette année de disposer de leurs dividendes en numéraire que nous n'avons pas prévu de paiement en actions en 2014.

Question n°2 :

Une prime aux anciens actionnaires ne peut-elle être envisagée ?

Réponse n°2 :

Vous avez lié cette question dans votre courriel à la première à laquelle nous venons de répondre. Vous indiquez par ailleurs que vous êtes actionnaire au nominatif. Nous supposons donc que vous vous référez au versement d'un dividende majoré aux actionnaires détenant leurs titres BNP Paribas au nominatif depuis plus de deux ans, ce qui constituerait un élément de fidélisation des investisseurs individuels.

Je souhaite tout d'abord vous assurer que cette possibilité a bien été étudiée, et de longue date, par notre Etablissement.

La loi dispose en effet de la possibilité d'un dividende majoré d'un maximum de 10 %, au bénéfice de toutes les actions justifiant d'une inscription au nominatif, sans interruption depuis un minimum de 2 ans à la clôture de l'exercice dont l'approbation des comptes est demandée à l'Assemblée générale décidant la distribution des bénéfices, et maintenue jusqu'à la date de mise en paiement. Cette possibilité n'est toutefois ouverte que si les statuts de la société l'autorisent, ce qui n'est pas le cas de notre Entreprise ;

En effet, de nombreux actionnaires ne sont pas favorables à cette disposition et ne seraient donc pas disposés à adopter une résolution modifiant les statuts en ce sens. Une telle résolution devrait être votée par une majorité des 2/3 pour être adoptée. Cet état de fait

s'explique par la structure actionnariale de la Banque, puisque seulement près de 5 % du capital de BNP Paribas sont détenus par des actionnaires individuels alors que plus des deux tiers le sont par des investisseurs institutionnels, européens et non européens. Or, ces investisseurs professionnels ne souhaitent pas inscrire leurs actions au nominatif pour des raisons de rapidité de négociation de leur portefeuille comme de maintien des courants d'affaires (et donc des conditions tarifaires) avec leurs courtiers habituels. De plus, parmi eux, nombreux sont ceux qui ne conservent généralement pas ces actions deux ans, du moins en totalité et de manière ininterrompue ; ils ne bénéficieraient donc pas des aménagements que vous proposez, qui au contraire aboutiraient à diluer la rentabilité de leurs placements.

Question n°3 :

Pourrait-on avoir quelques précisions sur le litige avec la justice US concernant des paiements en USD effectués avec des ressortissants de pays sous embargo américain ? En particulier, pourquoi la justice US ne s'applique-t-elle pas qu'à des entités situées sur le territoire US ? Si c'est le cas, pourquoi notre entité aux US n'a-t-elle pas détecté et arrêté ces paiements avec ses outils anti-blanchiment et anti-terrorisme, et qu'ont fait le contrôle et les spécialistes internes (audit, IG, risques, juristes) et externes (commissaires aux comptes) ? Quelles mesures ont été prises, en particulier vis-à-vis des responsables locaux ?

Réponse n°3 :

Dans le cadre de discussions avec le US Department of Justice, le New York County District Attorney's Office et autres superviseurs et autorités gouvernementales, la Banque a procédé pendant plusieurs années à une revue interne rétrospective de certains paiements en dollars US impliquant des Etats ou des personnes morales ou physiques qui pouvaient être soumises à des sanctions économiques édictées par les lois des Etats-Unis, afin de vérifier si la Banque s'était conformée aux lois en question dans ses activités.

La revue a recensé un volume significatif d'opérations qui, bien que n'étant pas interdites par la réglementation des pays des entités du Groupe qui les ont initiées, étaient libellées en dollars donc susceptibles d'être considérées comme non autorisées au regard des règles fixées par les autorités des Etats-Unis, notamment celles de l'Office of Foreign Assets Control (OFAC).

M. Jean-Laurent Bonnafé précise que :

- le sujet porte sur une enquête concernant des paiements en dollars US, qui ont eu lieu entre 2002 et 2009 et impliquant des pays sous embargo des États-Unis ;*
- BankWest et First Hawaiian Bank ne sont pas concernées par ce sujet ;*
- BNP Paribas a déjà inscrit une provision de 1,1 milliard de dollars US dans les comptes du quatrième trimestre 2013 ;*
- il y a une très grande incertitude sur les sanctions, notamment sur le montant de la pénalité, qui pourraient être décidées par les autorités des États-Unis à l'issue du processus. Il ne peut être exclu que la pénalité s'avère très significativement supérieure à la provision constituée ;*
- la Direction Générale, est mobilisée sur ce sujet prioritaire. Les discussions avec les autorités américaines se poursuivent. Le Conseil d'administration sera, bien entendu, régulièrement informé des développements sur ce sujet ;*
- Les dispositifs de contrôle ont évolué pour s'assurer que ce type de manquement ne pourrait plus intervenir ;*
- Un plan de remédiation a été élaboré sur l'ensemble du dispositif mondial de BNP Paribas, pour tous les flux en dollars. Il reviendra à considérer BNP Paribas comme une banque centrée aux Etats-unis, avec la responsabilité du contrôle de la sécurité financière installée à New York.*

L'Administrateur Directeur Général et le Président expriment leur confiance dans la capacité du Groupe et de ses 185 000 collaborateurs à gérer cette situation difficile en servant avec compétence et professionnalisme les clients dans plus de 75 pays.

Le Président constate qu'il a été répondu à l'ensemble des questions écrites au sens de l'article L. 225-108, alinéa 3 du Code de commerce.

Il donne maintenant la parole aux actionnaires qui le désirent, en les remerciant de bien vouloir se rendre à l'un des emplacements équipés de micros qui sont répartis dans cette salle. Il sera également répondu tout à l'heure à quelques questions écrites complémentaires dont le sujet a particulièrement retenu l'attention de la Direction Générale

SYNTHESE DES ECHANGES AVEC LES ACTIONNAIRES

Le Président ouvre le débat et répond avec les membres de la Direction Générale aux questions orales et écrites posées en séance notamment sur :

– La situation économique de l'Italie et le coût du risque de BNL.

L'Italie traverse une situation de récession forte et toutes les banques italiennes souffrent d'un alourdissement du coût du risque sensible en 2012 et 2013. Comparée aux banques italiennes, la situation de BNL est significativement meilleure : son coût du risque est de 150 points de base alors que la moyenne s'établit à 255 points de base. En 2012, le coût du risque de BNL s'élevait à 116 points de base pour une moyenne des banques de 183 points de base. Le Plan de développement prévoit de revenir en 2016 à une charge du risque inférieure à 100 points de base, comparable à celle de 2010-2011. L'amélioration de la situation économique en Italie, alliée à une grande sélectivité du risque et à un système efficace de recouvrement de créances douteuses devraient permettre d'atteindre cette objectif. La Banque est convaincue du potentiel de rebond économique de l'économie italienne qui est un marché cœur du Groupe. Le rapprochement de BNP Paribas avec la BNL revêt donc bien un caractère stratégique.

– L'implantation de la Banque dans des pays considérés comme des paradis fiscaux.

Il faut opérer une distinction claire :

- entre des listes établies par des organisations privées qui incluent nombre de pays européens (la Belgique, le Luxembourg considérés par BNP Paribas comme des marchés domestiques, ou l'Autriche, l'Irlande, les Pays-Bas) et conduisent à conclure que 200 filiales sont implantées dans des « paradis fiscaux ».
- et les listes établies par l'Organisation de Coopération et de Développement économiques (OCDE) ou la liste des Entités et Territoires non Coopératifs (ETNC) des autorités françaises.

La Banque exerce en Belgique et au Luxembourg une activité bancaire importante (20 000 collaborateurs en Belgique, 4 000 au Luxembourg) au service de l'économie locale, des particuliers et des entreprises. La présence de la Banque n'est en lien liée à des raisons fiscales.

Si l'on considère les pays inscrits sur la liste des ETNC, la Banque a fermé la filiale installée aux Iles Vierges et l'activité de Brunei n'a aucun lien avec des non-résidents : elle est limitée à la gestion d'actifs sur place qui n'a aucun rapport avec une quelconque évasion fiscale.

Le Groupe, à l'échelle mondiale a comptabilisé en 2013 pour 4,9 milliards d'euros d'impôts et taxes. La part française de ce montant représente 2,3 milliards d'euros soit 47 % du total alors que la France représente environ 30 % de ses profits. Il n'y a donc pas de comportement qui consisterait à échapper à l'impôt.

– Le rachat de la Société RCS en Afrique du Sud.

En Afrique du Sud, la Banque était présente au travers de CIB. L'acquisition de RCS, société de crédit à la consommation a été faite par *Personal Finance* en lien avec les cadres dirigeants de cette entreprise. La volonté de la Banque est de développer le crédit à la consommation en Afrique du Sud sans autres visées particulières.

- Impossibilité de retirer des espèces en agence hors Distributeurs Automatiques de Billets (DAB).

Il est encore possible de retirer des espèces dans certaines agences mais effectivement pas dans toutes les agences. Les raisons de cette politique adoptée par la totalité des banques en France, tiennent essentiellement au souci d'assurer la sécurité des clients et des personnels. Les équipes des agences sont formées à aider les clients à retirer les espèces aux DAB.

- L'adaptation du réseau aux nouveaux besoins des clients.

Il y aura toujours des agences : les comportements des clients ont changé. Les agences de demain seront organisées selon des formats et des activités différenciés. L'activité des agences sera moins orientée sur les flux et se consacrera plus au conseil des clients. Cela entraînera une adaptation du maillage et du nombre d'agences mais il n'y a pas en France de plan national de réduction.

- Le développement du digital et du paiement sans contact.

Ces modes de paiement sont encore marginaux (3 % des règlements dans les pays développés) mais appelés à se développer. Ils représenteraient 20 % des paiements en 2020. Cela explique l'entrée en lice de nouveaux intervenants (Google, Apple, Facebook ou Amazon par exemple). BNP Paribas est l'une des banques européennes le plus en pointe sur ces types de paiements encore nouveaux. Elle dispose de deux atouts face aux nouveaux acteurs : une grande maîtrise de la sécurité informatique et une proximité de qualité avec les clients. La Banque propose déjà *Paylib* en France et *Sixdots* en Belgique avec la ferme volonté d'investir et d'innover dans ces domaines pour rester un acteur majeur de ces nouveaux moyens de règlement.

- Les rémunérations et le ratio d'équité.

Ce ratio est destiné à déterminer l'écart entre la rémunération de la Direction Générale et celle des salariés et de s'assurer que cet écart est perçu comme acceptable. Le calcul d'un ratio d'équité est complexe sur le fond et sur la forme. Faut-il retenir la médiane des rémunérations ou la moyenne, faut-il inclure la totalité des collaborateurs des implantations et tenir compte de la diversité des conditions de rémunération au risque de ne pas être vraiment représentatif ? La Banque a calculé que ce ratio (rapport entre la rémunération moyenne et celle du Directeur Général) oscillait entre 45 et 70, à comparer à un rapport de 100 en Europe ou de 250 à 300 aux Etats Unis.

- Risque de dépréciation des survaleurs.

La Banque procède chaque année à un examen rigoureux des actifs acquis avec une survaleur et analyse leurs perspectives de rentabilité. Il y a toujours un risque de dépréciation quand les sociétés éprouvent une difficulté ou quand elles opèrent dans un environnement difficile. La régularité de cette revue réduit le risque d'un constat tardif d'un élément de dégradation conduisant à déprécier les survaleurs.

- Le portefeuille de crédit en Ukraine.

La Banque a réduit depuis plusieurs années ses engagements sur l'Ukraine.

Les crédits d'*UkrSibbank* s'élèvent à 1,5 milliard d'euros ce qui représente moins de 0,3 % de l'ensemble des engagements du Groupe : ils sont largement couverts par des dépôts locaux.

- Enquête sur des manipulations de cours de change.

Des enquêtes de différentes juridictions sont en cours. BNP Paribas est donc interrogée, comme d'autres établissements et s'est engagée à fournir aux autorités compétentes toutes les informations qu'elles pourraient demander. Il n'est pas possible de communiquer davantage tant que les enquêtes ne sont pas terminées.

Le Président constate qu'il a été répondu au cours du débat à l'ensemble des questions relevant de l'ordre du jour de l'Assemblée générale. Il indique que le quorum définitif atteint pour le vote des résolutions est de 810 951 996 actions soit 65,2 % des actions participant au vote. Il invite l'Assemblée à passer au vote des résolutions et demande à M. Vivien Lévy-Garboua, Secrétaire de l'Assemblée, d'exposer les modalités pratiques de vote électronique. Après lecture par M. Vivien Lévy-Garboua du résumé des résolutions qui font l'objet de l'ordre du jour, celles-ci sont mises aux voix.

PARTIE ORDINAIRE

Première résolution *(Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2013)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise des rapports du Président du Conseil d'administration, du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur l'exercice 2013, approuve les comptes sociaux dudit exercice établis conformément aux normes comptables françaises. Elle arrête le bénéfice net après impôts à 4 996 087 110,34 euros.

L'Assemblée générale prend acte du fait qu'en application :

- de la recommandation de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) n° 2013-02 du 7 novembre 2013 relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires, le montant du report à nouveau bénéficiaire à l'ouverture de l'exercice comptable a été réduit de 281 541 561,77 euros ;
- de l'article 223 quarter du Code général des impôts, le montant global des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts s'est élevé à 469 017,06 euros au cours de l'exercice écoulé, et que l'impôt supporté en raison de ces dépenses et charges s'est élevé à 178 226,48 euros.

Cette résolution est adoptée par 806 718 241 voix pour, 3 711 385 voix contre et 522 370 abstentions.

Deuxième résolution *(Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2013)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise des rapports du Président du Conseil d'administration, du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur l'exercice 2013, approuve les comptes consolidés dudit exercice établis conformément aux normes comptables internationales (IFRS) telles qu'adoptées par l'Union Européenne.

Cette résolution est adoptée par 805 823 649 voix pour, 4 593 390 voix contre et 534 957 abstentions.

Troisième résolution (Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2013 et mise en distribution du dividende)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, décide l'affectation du résultat issu des comptes sociaux de BNP Paribas SA de la manière suivante :

en euros

Bénéfice net de l'exercice	4 996 087 110,34
Report à nouveau bénéficiaire	22 451 312 708,26
Total	27 447 399 818,60
Dividende	1 868 098 777,50
Report à nouveau	25 579 301 041,10
Total	27 447 399 818,60

Le dividende d'un montant de 1 868 098 777,50 euros, correspond à une distribution de 1,50 euros par action ordinaire au nominal de 2,00 euros étant précisé que tous pouvoirs sont donnés au Conseil d'administration pour faire inscrire au compte "Report à nouveau" la fraction du dividende correspondant aux actions auto-détenues par BNP Paribas.

L'Assemblée générale autorise le Conseil d'administration à prélever sur le compte "Report à nouveau" les sommes nécessaires pour payer le dividende fixé ci-dessus aux actions provenant de l'exercice d'options de souscription qui serait effectué avant la date de mise en paiement du dividende.

Le dividende proposé est éligible à l'abattement qui résulte de l'article 158-3-2° du Code général des impôts.

Par ailleurs, en vertu de l'article 117 quater du Code général des impôts, les dividendes perçus à compter de 2013 sont soumis à un prélèvement à la source obligatoire non libératoire, qui constitue un acompte d'impôt sur le revenu.

Le dividende de l'exercice 2013 sera détaché de l'action le 20 mai 2014 et payable en numéraire le 23 mai 2014 sur les positions arrêtées le 22 mai 2014 au soir.

Conformément à l'article 47 de la loi n°65-566 du 12 juillet 1965, les dividendes au titre des trois derniers exercices s'établissaient ainsi :

en euros

Exercice	Nominal de l'action	Nombre d'actions	Dividende Net par action	Montant de la distribution éligible à l'abattement prévu à l'article 158-3-2° du CGI
2010	2,00	1 200 346 221	2,10	2 520 727 064,10
2011	2,00	1 192 167 885	1,20	1 430 601 462,00
2012	2,00	1 241 698 558	1,50	1 862 547 837,00

Cette résolution est adoptée par 809 270 473 voix pour, 1 165 057 voix contre et 516 466 abstentions.

Quatrième résolution (*Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, prend acte du rapport spécial établi par les Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approuve les conventions et engagements dont le rapport fait état.

Cette résolution est adoptée par 673 042 639 voix pour, 9 636 052 voix contre et 525 871 abstentions.*

*(*Les actions détenues par la SFPI, actionnaire intéressé à la convention, sont exclues du vote)*

Cinquième résolution (*Autorisation de rachat par BNP Paribas de ses propres actions*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, autorise le Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à acquérir un nombre d'actions représentant jusqu'à 10 % du nombre des actions composant le capital social de BNP Paribas, soit, à titre indicatif, à la date du dernier capital constaté du 10 janvier 2014 au maximum 124 516 280 actions.

L'Assemblée générale décide que les acquisitions d'actions pourront être effectuées :

- en vue de leur annulation dans les conditions fixées par l'Assemblée extraordinaire ;
- dans le but d'honorer des obligations liées à l'émission de titres donnant accès au capital, à des programmes d'options d'achat d'actions, à l'attribution d'actions gratuites, à l'attribution ou à la cession d'actions aux salariés dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de plans d'épargne d'entreprise, et à toute forme d'allocation d'actions au profit des salariés et des mandataires sociaux de BNP Paribas et des sociétés contrôlées exclusivement par BNP Paribas au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce ;
- aux fins de les conserver et de les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ;
- dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- à des fins de gestion patrimoniale et financière.

Les achats de ces actions pourront être effectués, à tout moment, sauf en cas d'offre publique sur les titres de BNP Paribas, dans le respect de la réglementation en vigueur, et par tous moyens y compris par achat de bloc ou par utilisation de produits dérivés admis aux négociations sur un marché réglementé ou de gré à gré.

Le prix maximum d'achat ne pourra excéder 70 euros par action, soit, compte tenu du nombre d'actions composant le capital social à la date du 10 janvier 2014, et sous réserve des ajustements liés

aux éventuelles opérations sur le capital de BNP Paribas, un montant maximal d'achat de 8 716 139 600 euros

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour la mise en œuvre de la présente autorisation, et notamment pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords pour la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers, remplir toutes formalités et déclarations et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

La présente autorisation se substitue à celle accordée par la sixième résolution de l'Assemblée générale du 15 mai 2013 et est consentie pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée.

Cette résolution est adoptée par 802 172 856 voix pour, 7 882 761 voix contre et 896 379 abstentions.

Sixième résolution (Renouvellement du mandat d'un Administrateur)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, renouvelle en qualité d'Administrateur M. Jean-François Lepetit pour une durée de 3 ans qui prendra dès lors fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2017 sur les comptes de l'exercice 2016.

Cette résolution est adoptée par 801 459 934 voix pour, 8 952 290 voix contre et 539 772 abstentions.

Septième résolution (Renouvellement du mandat d'un Administrateur)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, renouvelle en qualité d'Administrateur M. Baudouin Prot pour une durée de 3 ans qui prendra dès lors fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2017 sur les comptes de l'exercice 2016.

Cette résolution est adoptée par 774 982 353 voix pour, 35 446 594 voix contre et 523 049 abstentions.

Huitième résolution (Renouvellement du mandat d'un Administrateur)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, renouvelle en qualité d'Administrateur Mme Fields Wicker-Miurin pour une durée de 3 ans qui prendra dès lors fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2017 sur les comptes de l'exercice 2016.

Cette résolution est adoptée par 805 975 584 voix pour, 4 431 721 voix contre et 544 691 abstentions.

Neuvième résolution (*Ratification de la cooptation d'un Administrateur – Renouvellement du mandat d'un administrateur*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires :

- ratifie la nomination en qualité d'administrateur de Mme Monique Cohen qui a été cooptée par le Conseil d'administration lors de la séance du 12 février 2014 en remplacement de Mme Daniela Weber-Rey pour la durée restant à courir sur le mandat de cette dernière, soit jusqu'au jour de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2014 sur les comptes de l'exercice 2013 ;
- renouvelle le mandat d'administrateur de Mme Monique Cohen, pour une durée de 3 ans qui prendra dès lors fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2017 sur les comptes de l'exercice 2016.

Cette résolution est adoptée par 802 029 076 voix pour, 8 398 025 voix contre et 524 895 abstentions.

Dixième résolution (*Nomination d'un Administrateur*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, nomme en qualité d'Administrateur Mme Daniela Schwarzer, pour une durée de 3 ans, en remplacement de Mme Hélène Ploix dont le mandat arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée. Le mandat de Mme Daniela Schwarzer prendra dès lors fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2017 sur les comptes de l'exercice 2016.

Cette résolution est adoptée par 808 568 456 voix pour, 1 845 385 voix contre et 538 155 abstentions.

Onzième résolution (*Vote consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2013 à M. Baudouin Prot, Président du Conseil d'administration – recommandation du § 24.3 du Code AFEP-MEDEF*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées ordinaires et consultée en vertu du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées publié par l'Association Française des Entreprises Privées (AFEP) et le Mouvement des Entreprises de France (MEDEF), exprime un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2013 à M. Baudouin Prot, Président du Conseil d'administration, tels que présenté dans le tableau figurant dans la Partie 2 Gouvernement d'entreprise, Chapitre 2.1 Le Conseil d'administration, Section Rémunérations du Document de référence et rapport financier annuel 2013.

Cette résolution est adoptée par 767 192 583 voix pour, 43 189 338 voix contre et 570 075 abstentions.

Douzième résolution *(Vote consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2013 à M. Jean-Laurent Bonnafé, Directeur Général – recommandation du § 24.3 du Code AFEP-MEDEF)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées ordinaires et consultée en vertu du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées publié par l'Association Française des Entreprises Privées (AFEP) et le Mouvement des Entreprises de France (MEDEF), exprime un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2013 à M. Jean-Laurent Bonnafé, Directeur Général, tels que présenté dans le tableau figurant dans la Partie 2 Gouvernement d'entreprise, Chapitre 2.1 Le Conseil d'administration, Section Rémunérations du Document de référence et rapport financier annuel 2013.

Cette résolution est adoptée par 782 883 130 voix pour, 27 518 797 voix contre et 550 069 abstentions.

Treizième résolution *(Vote consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2013 à chacun des Directeurs Généraux délégués – recommandation du § 24.3 du Code AFEP-MEDEF)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées ordinaires et consultée en vertu du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées publié par l'Association Française des Entreprises Privées (AFEP) et le Mouvement des Entreprises de France (MEDEF), exprime un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2013 respectivement à M. Georges Chodron de Courcel, M. Philippe Bordenave et François Villeroy de Galhau, Directeurs Généraux délégués, tels que présenté dans le tableau figurant dans la Partie 2 Gouvernement d'entreprise, Chapitre 2.1 Le Conseil d'administration, Section Rémunérations du Document de référence et rapport financier annuel 2013.

Cette résolution est adoptée par 788 146 048 voix pour, 22 252 776 voix contre et 553 172 abstentions.

Quatorzième résolution *(Vote consultatif sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice 2013 aux dirigeants responsables et à certaines catégories de personnel – article L. 511-73 du Code monétaire et financier)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et consultée en application de l'article L. 511-73 du Code monétaire et financier, exprime un avis favorable sur le montant de l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures, lequel s'élève à 389 millions d'euros, versées durant l'exercice 2013, aux dirigeants responsables et aux catégories de personnel, incluant les preneurs de risques, les personnes exerçant une fonction de contrôle, ainsi que tout salarié qui, au vu de ses revenus globaux, se trouve dans la même tranche de rémunération, dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de BNP Paribas ou du groupe BNP Paribas.

Cette résolution est adoptée par 778 619 009 voix pour, 31 779 293 voix contre et 553 694 abstentions.

Quinzième résolution (*Fixation du plafonnement de la partie variable de la rémunération des dirigeants responsables et de certaines catégories de personnel – article L. 511-78 du Code monétaire et financier*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité fixées par l'article L. 511-78 du Code monétaire et financier, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise à porter la composante variable de la rémunération individuelle, attribuée au titre de l'exercice 2014, des dirigeants responsables et des catégories de personnel, incluant les preneurs de risques, les personnes exerçant une fonction de contrôle, ainsi que tout salarié qui, au vu de ses revenus globaux, se trouve dans la même tranche de rémunération, dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de BNP Paribas ou du groupe BNP Paribas, jusqu'à un maximum de 200 % de la composante fixe de la rémunération totale de chacune de ces personnes, avec faculté d'appliquer le taux d'actualisation prévu par l'article L. 511-79 du Code monétaire et financier.

*Cette résolution est adoptée par 660 467 144 voix pour, 21 545 222 voix contre et 128 338 975 abstentions**.*

*(**Les actions détenues par les personnes concernées sont exclues du vote)*

PARTIE EXTRAORDINAIRE

Seizième résolution (*Emission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, et notamment de l'article L. 225-129-2, et des articles L. 228-91 et suivants dudit Code :

- délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence à l'effet de décider et réaliser, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, l'émission d'actions ordinaires de BNP Paribas ainsi que de valeurs mobilières donnant accès au capital de BNP Paribas ou donnant droit à l'attribution de titres de créance ou donnant accès au capital d'une société dont BNP Paribas détient ou détiendra, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital ;

- décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra être supérieur à 1 milliard

d'euros, montant qui inclura, le cas échéant, le montant nominal des actions ordinaires supplémentaires à émettre afin de protéger, conformément aux dispositions légales et réglementaires, les intérêts des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

- décide, en outre, que le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation, ne pourra être supérieur à 10 milliards d'euros ou à la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies ;

- décide que les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible. En outre, le Conseil d'administration aura la faculté de conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et dans la limite de leur demande ;

Si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- ✓ limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions à la condition que celui-ci atteigne, les trois-quarts au moins de l'augmentation décidée ;
- ✓ répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
- ✓ offrir au public tout ou partie des titres non souscrits ;

- décide qu'en cas d'émission de bons de souscription d'actions ordinaires de BNP Paribas, entrant dans le plafond mentionné au quatrième alinéa ci-dessus, celle-ci pourra avoir lieu soit par souscription en numéraire dans les conditions prévues ci-dessus, soit par attribution gratuite aux propriétaires d'actions anciennes, étant précisé dans ce dernier cas que le Conseil d'administration pourra décider, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus ;

- constate que, le cas échéant, la délégation susvisée emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de BNP Paribas, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;

- décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, d'arrêter les prix et conditions des émissions, de fixer les montants à émettre, de fixer la date de jouissance même rétroactive des titres à émettre, de déterminer le mode de libération des actions ordinaires ou autres valeurs mobilières émises et les conditions dans lesquelles ces valeurs mobilières donneront droit à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créances, de prévoir, le cas échéant, les conditions de leur rachat ou échange en bourse et de leur éventuelle annulation ainsi que la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions ordinaires attachés aux valeurs mobilières à émettre et de fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la protection des intérêts des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital social et ce, dans les conditions fixées par la loi et la réglementation ;

- décide que le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pourra procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale et prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée en vertu de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts ;

- décide, en outre, qu' en cas d'émission de titres de créance en vertu de la présente délégation, le Conseil d'administration aura également tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt et les modalités de paiement des intérêts, leur durée qui pourra être déterminée ou indéterminée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction notamment des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions ordinaires ;

- décide que la présente délégation rend caduque, à hauteur des montants non utilisés, toute délégation antérieure ayant le même objet.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable, à compter de la présente Assemblée, pour une durée de 26 mois.

Cette résolution est adoptée par 758 810 598 voix pour, 51 569 988 voix contre et 571 410 abstentions.

Dix-septième résolution (*Emission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-135 et L. 225-136 et des articles L. 228-91 et suivants dudit Code :

- délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence à l'effet de décider et réaliser, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, l'émission d'actions ordinaires de BNP Paribas ainsi que de valeurs mobilières donnant accès au capital de BNP Paribas ou donnant droit à l'attribution de titres de créance ou donnant accès au capital d'une société dont BNP Paribas détient, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital ;

- décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra être supérieur à 240 millions d'euros, montant qui inclura, le cas échéant, le montant nominal des actions ordinaires

supplémentaires à émettre afin de protéger, conformément aux dispositions légales et réglementaires, les intérêts des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

- décide, en outre, que le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation, ne pourra être supérieur à 4,8 milliards d'euros ou à la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies ;

- décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières à émettre et délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, s'il y a lieu de prévoir un délai de priorité sur tout ou partie de l'émission et d'en fixer les conditions en conformité avec les dispositions légales et réglementaires. Cette priorité de souscription ne donnerait pas lieu à la création de droits négociables mais pourrait, si le Conseil d'administration l'estime opportun, être exercée tant à titre irréductible que réductible ;

- décide que si les souscriptions des actionnaires et du public n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

✓ limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions à la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'augmentation décidée ;

✓ répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;

- constate que, le cas échéant, la délégation susvisée emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de BNP Paribas, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;

- décide que le prix d'émission des actions ordinaires émises dans le cadre de la délégation susvisée sera au moins égal au prix minimum prévu par les dispositions légales et réglementaires en vigueur au jour de l'émission (à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse sur le marché d'Euronext Paris précédant la fixation du prix de souscription de l'augmentation de capital moins 5 %) ;

- décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, d'arrêter les prix et conditions des émissions, de fixer les montants à émettre, de fixer la date de jouissance même rétroactive des titres à émettre, de déterminer le mode de libération des actions ordinaires ou autres valeurs mobilières émises et les conditions dans lesquelles ces valeurs mobilières donneront droit à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créances, de prévoir, le cas échéant, les conditions de leur rachat ou échange en bourse et de leur éventuelle annulation ainsi que la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions ordinaires attachés aux valeurs mobilières à émettre et de fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la protection des intérêts des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital social et ce, dans les conditions fixées par la loi et la réglementation ;

- décide que le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pourra procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, imputer les frais d'augmentation

de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale et prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée en vertu de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts ;

- décide, en outre, qu'en cas d'émission de titres de créance en vertu de la présente délégation, le Conseil d'administration aura également tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt et les modalités de paiement des intérêts, leur durée qui pourra être déterminée ou indéterminée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction notamment des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions ordinaires ;

- décide que la présente délégation rend caduque, à hauteur des montants non utilisés, toute délégation antérieure ayant le même objet.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable, à compter de la présente Assemblée, pour une durée de 26 mois.

Cette résolution est adoptée par 762 333 772 voix pour, 47 994 340 voix contre et 623 884 abstentions.

Dix-huitième résolution (*Emission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès au capital, destinées à rémunérer les titres apportés dans le cadre d'offres publiques d'échange*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2 et L. 225-148 dudit Code et des articles L. 228-91 et suivants dudit Code :

- délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence à l'effet de décider et réaliser une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par émission d'actions ordinaires de BNP Paribas ainsi que de valeurs mobilières donnant accès au capital, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en vue de rémunérer des titres apportés dans le cadre d'offres publiques d'échange initiées par BNP Paribas et notamment :

✓ de fixer la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser ; de constater le nombre de titres apportés à l'échange ainsi que le nombre d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital à créer en rémunération ;

✓ de déterminer les dates, conditions d'émission, notamment le prix et la date de jouissance, des actions ordinaires nouvelles, ou, le cas échéant, des valeurs mobilières donnant accès au capital ;

✓ d'inscrire au passif du bilan à un compte « Prime d'apport », sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires, la différence entre le prix d'émission des actions ordinaires nouvelles et leur valeur nominale ;

- fixe à 240 millions d'euros le montant nominal maximum de l'augmentation de capital susceptible de résulter des émissions autorisées par la présente résolution, montant qui inclura, le cas échéant, le montant nominal des actions ordinaires supplémentaires à émettre afin de protéger conformément aux dispositions légales et réglementaires, les intérêts de titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

- délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, aux fins d'imputer le cas échéant sur la prime d'apport l'ensemble des frais et des droits occasionnés par l'augmentation de capital, de prélever sur la prime d'apport les sommes nécessaires pour la dotation de la réserve légale, de constater la réalisation de l'augmentation de capital et de procéder aux modifications corrélatives des statuts et d'une manière générale, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des actions ordinaires émises en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable, à compter de la présente Assemblée, pour une durée de 26 mois et rend caduque, à hauteur des montants non utilisés, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Cette résolution est adoptée par 768 411 897 voix pour, 41 922 513 voix contre et 617 586 abstentions.

Dix-neuvième résolution (*Emission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital destinées à rémunérer des apports de titres dans la limite de 10 % du capital*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et, conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, de l'article L. 225-147 alinéa 6 dudit Code et des articles L. 228-91 et suivants dudit Code :

- délègue au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à une ou plusieurs augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de rémunérer des apports en nature, consentis à BNP Paribas, de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables ;

- fixe à 10 % du capital social à la date de décision du Conseil d'administration le montant nominal maximum de l'augmentation de capital susceptible de résulter des émissions autorisées par la présente résolution ;

- délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, aux fins de procéder à l'approbation de l'évaluation des apports, de décider des augmentations de capital rémunérant les apports et d'en constater la réalisation, de déterminer le cas échéant le montant de la soulte à verser, de fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital, d'imputer le cas échéant sur la prime d'apport l'ensemble des frais et des droits occasionnés par l'augmentation de capital, de prélever sur la prime d'apport les sommes nécessaires pour la dotation de la réserve légale, de procéder aux modifications corrélatives des statuts et d'une manière générale, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des actions ordinaires émises en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable, à compter de la présente Assemblée, pour une durée de 26 mois et rend caduque, à hauteur des montants non utilisés, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Cette résolution est adoptée par 767 179 215 voix pour, 43 147 529 voix contre et 625 252 abstentions.

Vingtième résolution (*Limitation globale des autorisations d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription*)

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration :

- décide de fixer à 240 millions d'euros le montant nominal maximal des augmentations de capital, immédiates et/ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu des autorisations conférées par les dix-septième à dix-neuvième résolutions ci-dessus, montant qui inclura, le cas échéant, le montant nominal des actions ordinaires supplémentaires à émettre afin d'assurer la protection des intérêts des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital et ce, dans les conditions fixées par la loi et la réglementation ;

- décide de fixer à 4,8 milliards d'euros, ou à la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies, le montant nominal maximal des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu des autorisations conférées par les dix-septième à dix-neuvième résolutions ci-dessus.

Cette résolution est adoptée par 769 756 016 voix pour, 40 507 488 voix contre et 688 492 abstentions.

Vingt-et-unième résolution (*Augmentation de capital par incorporation de réserves ou de bénéfices, de primes d'émission ou d'apport*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et conformément aux dispositions de l'article L. 225-130 du Code de commerce :

- délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet d'augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital social dans la limite d'un montant nominal maximum de 1 milliard d'euros par l'incorporation, successive ou simultanée, au capital de tout ou partie des réserves, bénéfiques ou primes d'émission, de fusion ou d'apport, à réaliser par création et attribution gratuite d'actions ou par élévation du nominal des actions ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés ;

- décide que les droits formant rompus ne seront ni négociables ni cessibles et que les titres de capital correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans les conditions fixées par la loi et la réglementation ;

- décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à l'effet de déterminer les dates et modalités des émissions, fixer les montants à émettre, d'en constater la réalisation et plus généralement de prendre toutes dispositions pour en assurer la bonne fin, accomplir tous actes et formalités en vue de rendre définitives la ou les augmentations de capital correspondantes et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable, à compter de la présente Assemblée, pour une durée de 26 mois et rend caduque, à hauteur des montants non utilisés, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Cette résolution est adoptée par 809 053 611 voix pour, 1 232 972 voix contre et 665 413 abstentions.

Vingt-deuxième résolution (*Limitation globale des autorisations d'émission avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription*)

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration :

- décide de fixer à 1 milliard d'euros le montant nominal maximal des augmentations de capital, immédiates et/ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu des autorisations conférées par les seizième à dix-neuvième résolutions ci-dessus, montant qui inclura, le cas échéant, le montant nominal des actions ordinaires supplémentaires à émettre afin d'assurer la protection des intérêts des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital et ce, dans les conditions fixées par la loi et la réglementation ;

- décide de fixer à 10 milliards d'euros, ou à la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies, le montant nominal maximal des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu des autorisations conférées par les seizième à dix-neuvième résolutions ci-dessus.

Cette résolution est adoptée par 754 613 612 voix pour, 55 690 981 voix contre et 647 403 abstentions.

Vingt-troisième résolution (*Autorisation à donner au Conseil d'administration de réaliser des opérations réservées aux adhérents du Plan d'Epargne d'Entreprise de groupe BNP Paribas pouvant prendre la forme d' augmentations de capital et/ou de cessions de titres réservées*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail et L. 225-129-2, L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce, délègue sa compétence au Conseil d'administration, pour augmenter, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, le capital social d'un montant nominal maximal de 46 millions d'euros, par l'émission d'actions ordinaires réservée aux adhérents du Plan d'Epargne d'Entreprise de groupe BNP Paribas.

Conformément aux dispositions du Code du travail, les actions ainsi émises sont assorties d'une période d'indisponibilité de 5 ans, sauf cas de débloqués anticipés.

Le prix de souscription des actions émises en application de la présente délégation sera égal à la moyenne des cours cotés de l'action ordinaire sur Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration fixant la date d'ouverture de la souscription. Le Conseil d'administration pourra également décider d'attribuer gratuitement des actions ordinaires aux souscripteurs d'actions nouvelles, en substitution de l'abondement.

Dans le cadre de la présente délégation, l'Assemblée générale décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires à émettre au profit des adhérents du Plan d'Epargne d'Entreprise de groupe BNP Paribas.

La présente délégation est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- déterminer les sociétés ou groupements dont le personnel pourra souscrire ;
- fixer les conditions d'ancienneté que devront remplir les souscripteurs des actions nouvelles et, dans les limites légales, le délai accordé aux souscripteurs pour la libération de ces actions ;
- déterminer si les souscriptions pourront être réalisées directement ou par l'intermédiaire de fonds commun de placement d'entreprise ou d'autres structures ou entités autorisées par les dispositions législatives ou réglementaires ;
- d'arrêter le prix de souscription des actions nouvelles ;
- décider du montant à émettre, de la durée de la période de souscription, de la date à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, et plus généralement, de l'ensemble des modalités de chaque émission ;
- constater la réalisation de chaque augmentation du capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites ;
- procéder aux formalités consécutives et apporter aux statuts les modifications corrélatives ;
- sur ses seules décisions, après chaque augmentation, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
- et d'une façon générale, prendre toute mesure pour la réalisation des augmentations de capital, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires.

Conformément aux dispositions légales applicables, les opérations envisagées au sein de la présente résolution pourront également prendre la forme de cessions d'actions ordinaires aux adhérents du Plan d'Epargne d'Entreprise de groupe BNP Paribas.

Cette autorisation rend caduque, à hauteur des montants non utilisés, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Cette résolution est adoptée par 776 768 179 voix pour, 33 542 358 voix contre et 641 459 abstentions.

Vingt-quatrième résolution (Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, à annuler, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du nombre total d'actions composant le capital social existant à la date de l'opération, par période de 24 mois, tout ou partie des actions que BNP Paribas détient et qu'elle pourrait détenir, de réduire corrélativement le capital social et d'imputer la différence entre la valeur d'achat des titres annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles, y compris sur la réserve légale à concurrence de 10 % du capital annulé.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation, effectuer tous actes, formalités et déclarations en ce compris modifier les statuts et d'une manière générale faire le nécessaire.

La présente autorisation se substitue à celle accordée par la quatorzième résolution de l'Assemblée générale du 15 mai 2013 et est consentie pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée.

En outre, l'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément à l'article L 225-204 du Code de commerce, autorise la réduction de capital de BNP Paribas par annulation de 390 691 actions de BNP Paribas acquises dans le cadre des opérations de rapprochement entre BNP Paribas et Banca Nazionale del Lavoro (BNL), et délègue au Conseil d'administration, pour la durée visée ci-dessus, tous pouvoirs pour réaliser cette réduction de capital, imputer la différence entre la valeur comptable des titres annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles, y compris sur la réserve légale à concurrence de 10 % du capital annulé, modifier les statuts et d'une manière générale faire le nécessaire.

Cette résolution est adoptée par 808 209 343 voix pour, 2 102 523 voix contre et 640 130 abstentions.

Vingt-cinquième résolution (Pouvoirs pour formalités)

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée générale mixte pour effectuer toutes les formalités légales ou

administratives et faire tous dépôts et publicité prévus par la législation en vigueur relatifs à l'ensemble des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée par 808 647 075 voix pour, 1 252 663 voix contre et 1 052 258 abstentions.

Le Président constate que l'ordre du jour est épuisé et que plus personne ne demande la parole. Il remercie les actionnaires de leur présence et lève la séance à 18h36.

Les scrutateurs

Le Président

Le Secrétaire